

SD/LV/SB-CD - 2023/0869

DG 2023-1269-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0869MICHAUD6RUEDELANCIENNEMAIRIE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0050 en date du 07 mars 2023 à Loire Habitat représentée par M. Laurent GAGNAIRE pour des travaux de réfection de toiture sise au n°6 rue de l'Ancienne Mairie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 novembre 2023 par laquelle ETS MICHAUD, domicilié à LA TOURETTE (42380) 450 boulevard de l'Europe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue au plus près de la façade de l'immeuble dans le cadre de travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

ETS MICHAUD sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-grue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE : à hauteur du n°6

2-1 - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements le long du bâtiment précité dont la place PMR, à tous véhicules autres que ceux appartenant à ETS MICHAUD.
- Un camion-grue stationnera au plus près de la façade de l'immeuble susvisé.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par ETS MICHAUD au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- ETS MICHAUD et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023 à 18 heures y compris soirs, hors week-end.
- Le domaine public devra être libéré le vendredi soir.
- ETS MICHAUD s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ETS MICHAUD- 42380 LA TOURETTE , etsmichaud@orange.fr
- LOIRE HABITAT, s.audouard@loirehabitat.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La presse

Le 14 novembre 2023

Pour le Maire,
Luc VERICEL

Conseiller Municipal Délégué

